



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE

Présidente de la Commission du Développement durable

et de l'Aménagement du territoire

Députée de la 2^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine

Paris, le 14 avril 2021

COVID 19 : Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE - Députée de la 2^{ème} circonscription d'Ille-et-Vilaine – se réjouit de l'annonce d'une mesure spécifique pour soutenir les commerçants de l'habillement, de la chaussure, du sport et de la maroquinerie, affectés par la problématique de stocks saisonniers

Bruno Le Maire et Alain Griset ont annoncé la mise en place d'une mesure spécifique pour soutenir un secteur largement impacté par la crise

En raison des confinements spécifiques, les commerces de ces secteurs – fermés ou non - accumulent des niveaux de stocks plus importants que l'an passé. Ils n'auront que de faibles possibilités de pouvoir les écouler, en raison de la nature saisonnière de leurs produits.

Cette aide forfaitaire bénéficiera à environ 35 000 commerces des secteurs concernés

Pour faire face à ce phénomène, les ministres ont annoncé une aide forfaitaire représentant 80 % du montant de l'aide touchée au titre du fonds de solidarité en novembre 2020. Le montant moyen touché étant de 7 600 €, cette aide forfaitaire se portera à 6 000 € en moyenne par commerce. Pour les entreprises qui réalisent plus de 1M€ de chiffre d'affaires par mois, la problématique des stocks sera traitée dans le cadre du dispositif « coûts fixes ».

Les aides complémentaires destinées aux commerces fermés pour faire face à la crise

1. Au titre du **fonds de solidarité** :
 - **Les commerces fermés depuis le 31 janvier** dans les centres commerciaux de plus de 20 000m² ont accès à une aide mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 € ou une indemnisation de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 €,
 - **Les commerces fermés depuis le 20 mars** : s'ils perdent de 20 % à 50 % de leur chiffre d'affaire, ils auront droit à une indemnisation pouvant aller jusqu'à 1 500 € de compensation de perte de chiffre d'affaires ; S'ils perdent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, ils pourront bénéficier d'un droit d'option entre l'aide allant jusqu'à 10 000 € ou l'indemnisation de 20 % de leur chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 €.
2. Les commerçants fermés pourront bénéficier des **exonérations de cotisations patronales, de l'aide au paiement des cotisations salariales, de l'activité partielle sans reste à charge.**
3. **Le Prêt Garanti par l'Etat** demeure par ailleurs ouvert et disponible.

Contact presse : Anne-Audrey YVON 06.82.45.44.45_Anne-audrey.yvon.lmm@clb-an.fr